



## COMPTE RENDU

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

**Membres du Bureau présents :** VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, GIANONE David.

**Membres du Bureau absents ou excusés :** TRIOMPHE Philippe.

**Etaient également présents :** CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, DE BUSSY Jacques, TOUHCARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, PARTHIOT Jean-Pierre, DUBOUIS Marie-Claire, GIRARDET Joëlle, VIGNON Pascal, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, HOFFMANN Vincent.

**Etaient également absents ou excusés :** CHAMPALE Aymeric, TERRIER Jean-François, CHALON Cédric, VIVIER-MERLE Anne-Marie.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Madame Christine DE SAINT JEAN est désignée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU 15 JUILLET 2020

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020 est adopté.

---

#### DELIBERATION COR-2020-225

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### OBJET : REPRESENTATION DE LA COR A L'AMF69

#### COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2020-113

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalité (AMF69) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-113 du 15 juillet 2020 portant désignation de trois délégués de la COR au sein du Comité Directeur de l'AMF69, qu'il convient de compléter ;

Considérant que, par courrier daté du 20 juillet 2020, l'AMF69 a informé la COR du nombre de membres dont elle dispose au sein du collège des EPCI, à savoir quatre membres.

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué supplémentaire ;

Monsieur le Président propose la candidature de madame Josée PERRUSSEL-BATISSE et fait appel aux candidatures,

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE, comme représentante de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Comité Directeur de l'AMF69 ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-226**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DE LA MISSION LOCALE  
JEUNES AVENIR DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2020-133 du 15 juillet 2020 portant désignation de quatre membres titulaires pour représenter la COR au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Avenir Jeunes de Villefranche Beaujolais, qu'il convient de modifier ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Nicolas FACHEURE, démissionnaire en date du 2 septembre 2020 ;

Monsieur le Président propose la candidature de madame Anne-Marie BALLON et fait appel aux candidatures ;

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, Madame Anne-Marie BALLON, comme représentante de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-227**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME  
DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE  
GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25 ;

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires ;

Vu la par lettre d'intention du 14 février 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé ;

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la COR des charges financières, par nature imprévisibles ;

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, la collectivité a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance ;

Considérant que le cdg69 propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département ;

Considérant que, par lettre d'intention du 14 février 2020, il a été demandé au cdg69 de mener pour le compte de la COR la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que les conditions proposées à la COR à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** les taux de prestations négociés pour la COR par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;

**2 - D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la COR contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- **catégories de personnels assurées : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**
  - risques garantis : tous les risques sauf la maladie ordinaire,
  - franchise (préciser le ou les risques concernés) : sans,
  - taux de cotisation : 2,95 % ;
- **l'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :**  
Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :
  - la NBI,
  - le supplément familial de traitement,
  - l'indemnité de résidence ;

**3 - D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;

**4 - D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe ;

**5 - D'APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 :

Gestion agents CNRACL : **0,26 %**,

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

**6 - D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

---

**DELIBERATION COR-2020-228**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES**  
**OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE COULEUR AGENCEMENT**

---

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise COULEUR AGENCEMENT a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition de terrain et de construction d'un bâtiment d'exploitation ZA des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 24 juin 2020, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 2 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que sont exclus du montant subventionnable la valeur de l'acquisition du terrain auprès de la COR et les travaux que l'entreprise réalise pour elle-même ;

Considérant que le projet est porté par la SARL KENA WORKSHOP qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	1 142 297 € HT
- <b>montant total subventionnable :</b>	<b>1 028 102 € HT</b>
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant :	102 810 €
- bonus pour création d'emploi :	20 000 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- <b>montant de la subvention plafonné :</b>	<b>122 810 €</b>

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 122 810 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise COULEUR AGENCEMENT, qui sera versée à la SARL KENA WORKSHOP en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 122 810 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise COULEUR AGENCEMENT via la SARL KENA WORKSHOP ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-229**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : CHENELETTE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° COR 2019-388  
17 DECEMBRE 2019 PORTANT SUR LA CESSIION D'UN TERRAIN  
A L'ENTREPRISE KONIPHER**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2019-388 en date du 17 décembre 2019 portant sur la cession d'un terrain à vocation économique situé à Chénelette d'une surface de 6 426 m<sup>2</sup>, à l'entreprise KONIPHER au prix de 106 029 € HT ;

Considérant que, suite à une concertation avec la Mairie de Chénelette, ce projet est désormais abandonné et d'autres implantations sont envisagées sur ce terrain ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver le retrait de la délibération n° COR 2019-388 en date du 17 décembre 2019 ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le retrait de la délibération n° COR 2019-388 en date du 17 décembre 2019 ;

**2 – D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son délégataire, à signer les documents afférents ;

**3 – DE MANDATER** monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-230**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**OBJET : APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU TIERS-LIEU DE TARARE**

---

Vu la délibération n°COR 2019-027 du 21 février 2019 approuvant la création du tiers-lieu ;

Vu la délibération n°COR 2019-416 concernant les demandes de subvention auprès du Massif central et de la Région AURA pour le FAB-LAB et l'animation du tiers-lieu de Tarare ;

Considérant que la COR met en place, au sein du tiers-lieu La Bobine à Tarare, un espace de travail partagé comprenant :

- La location de 10 bureaux dont 3 bureaux en pépinière,
- Un espace de coworking 12 places,
- Un espace de télétravail 5 places,
- Une salle de créativité,
- 3 salles de réunions ;

Considérant que l'ouverture du tiers-lieu est prévue en janvier 2021 ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau communautaire les tarifs HT suivants pour la location des espaces :

<b>BUREAUX</b>	<b>Tarif mensuel</b>
14 m <sup>2</sup>	250,00 €
22 m <sup>2</sup>	325,00 €
30 m <sup>2</sup>	390,00 €

<b>COWORKING - TELETRAVAIL</b>	
Taux horaire	2,50 €
Journée	15,00 €
Forfait mensuel illimité	150,00 €

<b>BUREAUX PEPINIERE</b>	<b>ANNEE 1 Tarif mensuel</b>	<b>ANNEE 2 Tarif mensuel</b>	<b>ANNEE 3 Tarif mensuel</b>
14 m <sup>2</sup>	175,00 €	200,00 €	250,00 €
22 m <sup>2</sup>	227,50 €	260,00 €	325,00 €
30 m <sup>2</sup>	273,00 €	312,00 €	390,00 €

<b>SALLES DE REUNION</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>Journée</b>
4 places	40,00 €	60,00 €
8 places	55,00 €	90,00 €
22 places	90,00 €	150,00 €
<b>SALLE DE CREATIVITE</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>Journée</b>
23 m <sup>2</sup>	40,00 €	70,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** les tarifs applicables sur les différents espaces.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-231****AGRICULTURE****OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS INSTALLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COR**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2018-323 du 15 novembre 2018 approuvant le versement, chaque année, d'une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2019-250, approuvant le versement de la subvention aux nouveaux agriculteurs installés en 2018 ;

Madame Colette DARPHIN, Vice-Président déléguée à l'Agriculture, explique que la subvention est réservée aux exploitants âgés de 40 ans maximum ayant suivi le parcours à l'installation et qui ont sollicité la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) auprès du Conseil Départemental de l'Orientation Agricole.

Considérant que la liste des personnes installées en 2019 et répondant à ces critères est la suivante :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
<b>AUGAY</b>	QUENTIN	SAINT NIZIER D'AZERGUES
<b>OVISE</b>	CEDRIC	THIZY LES BOURGS
<b>CUISSARD</b>	JULIEN	SAINT FORGEUX
<b>AUCLAIR</b>	OPHELIE	COURS LA VILLE
<b>TATY</b>	GABIN	CUBLIZE
<b>GERIN</b>	ALEXANDRE	SAINT JUST D'AVRAY
<b>MOLLARET</b>	AUDE	DAREIZE
<b>DUBUIS</b>	GAELLE	AMPLEPUIIS
<b>VIGNON</b>	ALEXANDRE	RONNO
<b>LAMBOROT</b>	BENOIT	SAINT JEAN LA BUSSIERE
<b>CHAVANIS</b>	VIRGINIE	JOUX
<b>LIEVRE MOREL</b>	JULIE	LES SAUVAGES

Considérant que le montant de cette aide est inscrit au budget.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la liste des bénéficiaires au titre des installations 2019, précisée ci-dessus, et le versement de l'aide de 500 € par agriculteur ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-232****DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES****OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5, II. 4° et VI ;

Vu la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, du 17 août 2015, qui a introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat ;

Considérant que cette loi précise, par ailleurs, le rôle et les compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique avec l'élaboration des Plans Climat-Air-Energie (PCAET), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire ;

Considérant que ces Syndicats d'Energie, tels le SYDER, sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, les énergies renouvelables, les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) ;

Considérant que, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données » ;

Considérant que cette Commission, voulue par le législateur, constitue une véritable opportunité pour le Rhône afin d'investir plus efficacement les questions touchant à l'énergie, à l'air et au climat et qu'elle permet de renforcer l'échange, le dialogue et les partenariats entre les Syndicats d'énergie et les EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que n'ayant pas de compétence décisionnelle, la Commission n'est pas limitée à un seul rôle de concertation et de coordination, mais elle est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, en favorisant également le renforcement des partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique sur le Département ;

Vu la délibération n° 2015-055 du 29 septembre 2015 du Comité Syndical du SYDER instaurant la commission consultative paritaire susvisée ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 validant l'engagement de la COR dans l'atteinte de l'ambition Territoire à énergie Positive à l'horizon 2050 ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial de la COR ;

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur Martin SOTTON pour représenter la COR à la Commission consultative paritaire de l'énergie et fait appel aux candidatures ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE DESIGNER** monsieur Martin SOTTON pour représenter la COR à la Commission consultative paritaire de l'énergie ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



---

**DELIBERATION COR-2020-233**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : VALORISATION ET VERSEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5, II. 4° et VI ;

Vu la délibération n° COR 2017-057 du 12 février 2014 approuvant la convention avec la société EQINOV (anciennement CEELIUM) ;

Vu la délibération n° COR 2016-022 du 4 février 2016 approuvant la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-006 du 26 janvier 2016 approuvant la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020 ;

Vu la délibération n° COR 2017-227 du 21 septembre 2017 actant le positionnement de la COR dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » ;

Considérant la convention avec la société EQINOV qui accompagne la collectivité dans la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) engendrés par les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien porte administrativement, techniquement et financièrement la valorisation des CEE dans le cadre de l'ambition « Territoire à Energie Positive » et plus récemment dans le cadre de son PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué au Développement Durable, indique que, suite au dépôt d'un dossier en octobre 2019, la Communauté de l'Ouest Rhodanien va percevoir l'intégralité de la somme de 20 543,31 €, (frais d'enregistrement de 5.83 € déduits) correspondant à un volume de CEE de 3 236,08434 MWh cumac vendu à un prix unitaire de 6.35 €, pour la reverser aux communes comme suit :

Mairie	Travaux concernés	Volume CEE		Montant €
Ronno	Mairie	148,500	MWh cumac	942,71 €
Amplepuis	Salle de sport Pierrefeu	82,3200	MWh cumac	521,34 €
Valsonne	Maison des Associations	1 636,74774	MWh cumac	10 391,96 €
Saint Romain de Popey	Salle polyvalente	323,400	MWh cumac	2 052,20 €
Cublize	Ecole primaire	1 045,11660	MWh cumac	6 635,10 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le reversement de l'intégralité des sommes perçues par la COR aux communes précitées dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie comme précisé ci-dessus.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-234**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : FONDS DE CONCOURS TEPCV – MODIFICATION DU REGLEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du VI de l'article L.5216-5 ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.314-28 I ;

Vu les délibérations n° COR 2015-138 du 2 avril 2015 et n° COR 2016-185 du 25 juillet 2016 relatives au plan d'action « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) ;

Vu les délibérations n° COR 2016-271 du 17 octobre 2016 et n° COR 2017-161 du 29 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours ;

Vu les délibérations n°30/2016 du Conseil municipal de la commune de St Marcel l'Eclairé, n°1/19/05/17 du Conseil municipal du 19 mai 2017 de la commune de Valsonne, n° 2017/04-56 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 de la commune de Thizy-les-Bourgs, n°27/2017 du Conseil municipal du 18 juillet 2017 de la commune de Dareizé et n° 2017-12-01-DE du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 de la commune de Cublize, sollicitant, auprès de la COR un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu les délibérations n° COR 2016-272 du 17 octobre 2016, n° COR 2017-228 et n° COR 2017-229 du 21 septembre 2017, n° COR 2017-310 du 16 novembre 2017, et n° COR 2018-050 du 15 mars 2018 approuvant la signature d'une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours ;

Considérant l'enveloppe disponible de 900 000 € (80 % Etat – TEPCV / 20 % COR) proposée au financement de rénovations et constructions exemplaires de bâtiments publics ;

Considérant que le fonds doit être engagé et payé dans son intégralité avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Considérant que le règlement actuel du fonds ne permet pas la ventilation de l'intégralité de l'enveloppe disponible au regard des cinq projets déposés ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué au développement durable, propose de mettre à jour le règlement d'attribution du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » en revalorisant l'aide « de base » au m<sup>2</sup> comme suit :

Niveau à atteindre	Subvention attendue	
	<i>jusqu'à 500 m<sup>2</sup></i>	<i>au-delà de 500 m<sup>2</sup></i>
Aide « de base » en NEUF	<b>189 €/m<sup>2</sup></b>	<b>81 €/m<sup>2</sup></b>
Aide « de base » : RENOVATION BBC Compatible	<b>280 €/m<sup>2</sup></b>	<b>135 €/m<sup>2</sup></b>

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la modification du règlement d'attribution par la revalorisation de l'aide au m<sup>2</sup> du fonds de concours « Rénovations globales et Constructions performantes », comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-235****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR**

---

Vu la délibération n° COR 2015-313, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention Programme d'Intérêt Général (PIG), convention entre la COR, l'Anah et l'Etat portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2016-108, en date du 2 juin 2016, apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et de la croissance verte ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2019-134, en date du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n° COR 2019-242, en date du 27 juin 2019, approuvant l'avenant du Programme d'Intérêt Général ;

Vu la délibération n° COR 2019-352, en date du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadre des programmes : PIG, Massif Central et AMI ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du PIG :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
TEULADE Loïc	Saint Just d'Avray	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampant fibre de bois, pare vapeur Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Poêle à bois VMC Simple flux	21 591,05 €	12 798 €	500 €	4 085 €		17 383 €
LACHAIZE Anne-Marie	Saint Vincent de Reins	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Electricité	10 540,21 €	2 891 €		1 000 €		3 891 €
DURILLON Marie	Grandris	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain	6 446 €	2 954 €		1 000 €		3 954 €

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
TEYSSIER-VERGER Jean-Pierre	Amplepuis	Occupant Rénovation énergétique	Pompe à chaleur air/eau	13 000,01 €	8 891 €	500 €	<b>300 €</b>		9 691 €
ROCHE Claudette	Lamure sur Azergues	Occupant Rénovation énergétique	Isolation du plancher bas en polystyrène Menuiseries PVC	20 655,55 €	13 705 €	500 €	<b>300 €</b>		14 505 €

*\*Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.*

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG), comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-236**

#### **HABITAT - LOGEMENT**

#### **OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE POUR LES MENAGES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH (ECOPASS)**

---

Vu la délibération n° COR 2017-125, en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières Massif Central versées aux personnes non éligibles au Programme d'Intérêt Général (PIG) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 concernant les primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions, ci-annexées, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
GELY Frédéric	Lamure sur Azergues	Occupant	Isolation des combles ouate de cellulose Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire VMC	26 266,38 €	<b>6 216,00 €</b>		300,00 €	6 516,00 €
PUJKIS Jean-Pierre	Grandris	Occupant	Chaudière à granulés bûche Chauffe-eau solaire	22 841,30 €	<b>5 772,00 €</b>			5 772,00 €
PEYRACHE Simon	Saint Marcel l'Eclairé	Occupant	ITE fibre de bois Poêle à granulés bois	22 545,51 €	<b>7 282,00 €</b>		750,00 €	8 032,00 €
BOISSET Pascal	Vindry sur Turdine	Occupant	Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas polystyrène Menuiserie PVC Pompe à chaleur air/eau Façade enduit ciment Mission de prescription par un maître d'œuvre	29 482,56 €	<b>6 038,00 €</b>			6 038,00 €
MULLER Florian	Vindry sur Turdine	Occupant	Isolation des murs lin coton chanvre, pare vapeur Isolation du plancher bas polystyrène Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire	17 601,77 €	<b>3 552,00 €</b>			3 552,00 €
PERRIAT Marine	Amplepuis	Occupant	Poêle à bois	5 793,01 €	<b>500,00 €</b>			500,00 €

CHRISTOPHE Lila	Tarare	Occupant	Isolation sous rampant chanvre coton Isolation des murs lin chanvre Isolation du plancher bas polystyrène Menuiserie PVC Pompe à chaleur air/eau Mission complète de maîtrise d'œuvre	53 686,81 €	<b>10 745,00 €</b>		750,00 €	11 495,00 €
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Statut</b>	<b>Travaux envisagés</b>	<b>Montants TTC des travaux</b>	<b>Subvention COR</b>	<b>Subvention Communale</b>	<b>Subvention Région Bonus CAR</b>	<b>Subvention totale</b>
MACCAUD Alexandre	Valsonne	Occupant	Sarking fibre de bois ITE fibre de bois Menuiserie Bois Chaudière au bois bûche Chaudière mixte bois Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale et coordonnée	63 150,26 €	<b>8 276,00 €</b>		750,00 €	9 026,00 €
MAGAT Guy	Tarare	Occupant	Poêle à granulés bois	6 837,38 €	<b>500,00 €</b>			500,00 €
PERRAS Aude	Grandris	Occupant	Chaudière à granulés bois Isolation des combles laine de bois et pare vapeur	19 885,94 €	<b>7 104,00 €</b>		300,00 €	7 404,00 €
COURTIAL Philippe	Cours	Occupant	Poêle à bois	3 506,08 €	<b>500,00 €</b>	250 € Périmètre de développement		750,00 €
VERMOREL Noël	Cours	Occupant	Menuiserie PVC	2 959,28 €	<b>300,00 €</b>	150 € Périmètre de développement		450,00 €
MONTROBERT Antoine	Cours	Occupant	Pompe à chaleur air/eau	15 858,10 €	<b>300,00 €</b>	150 € Périmètre de développement		450,00 €
LEITA Simon	Thizy les Bourgs	Occupant	Menuiserie Bois - Alu Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	39 425,34 €	<b>5 594,00 €</b>	2 797 € Périmètre de développement		8 391,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** l’attribution de l’aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-237

#### HABITAT - LOGEMENT

#### OBJET : ATTRIBUTION D’AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

---

Vu la délibération n°COR 2016-109 en date du 2 juin 2016 concernant la modification du règlement d’aide aux travaux de ravalement de façades ;

Considérant que cette opération a pour but d’aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l’habitat, à l’urbanisme et à l’aménagement de l’espace, propose d’approuver l’attribution d’aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m <sup>2</sup>	Montant au m <sup>2</sup>	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
GALIZZI Cédric	Amplepuis	Occupant	8 247,36 €	156,20 m <sup>2</sup>	7 €	1 093 €		1 093 €
ZIEGLER Alexandre MAKOWKA Valérie	Saint Jean la Bussière	Occupant	25 830,71 €	200 m <sup>2</sup>	7 €	1 400 €		1 400 €
GLADYS Maxime	Tarare	Occupant	15 851,00 €	200 m <sup>2</sup>	7 €	1 400 €		1 400 €
PAPOT-LIBERAL Denis	Amplepuis	Occupant	12 414,60 €	200 m <sup>2</sup>	7 €	1 400 €		1 400 €
ROCHE Joëlle	Vindry sur Turdine	Occupant	24 628,12 €	200 m <sup>2</sup>	7 €	1 400 €		1 400 €
AIGLE Yolande	Cours	Occupant	4 767,40 €	197 m <sup>2</sup>	4 €	788 €	394 € Périmètre de développement	1 182 €
CANET Valentin	Cours	Occupant	7 955,86 €	100 m <sup>2</sup>	7 €	1 400 €	1 400 € Périmètre de revitalisation	2 800 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** l’attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-238****HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS****OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE THIZY LES BOURGS/COURS**

---

Vu la délibération n° COR 2016-318 en date du 2 décembre 2016, approuvant la signature de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant OPAH » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, convention signée le 3 février 2017 ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif central ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019, concernant les primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des centres-bourgs de Thizy les Bourgs / Cours :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BOYERE Guillaume	Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des murs en fibre de bois avec pare vapeur Menuiseries PVC VMC simple flux	36 633,81 €	19 000 €	500 €	2 342 €	1 171 € Périmètre de développement		23 013 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'attribution de la subvention dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Thizy les Bourgs / Cours, comme précisé ci-dessus,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



**DELIBERATION COR-2020-239****HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS****OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)**

Vu la délibération n° COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 en date du 13 septembre 2018 approuvant la convention – cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n° COR 2019-241 en date du 27 juin 2019 approuvant la convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 relative à l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 en date du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
STEBER Marie Louise	Tarare	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz Menuiseries Isolation des murs en fibre de bois avec pare vapeur	17 805,98 €	8 948 €	500 €	1 776 €	1 659,77 € Périètre renforcé		12 883,77 €
DESMEE Chantal	Tarare	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose, pare vapeur VMC double flux	4 779,15 €	853,32 €	500 €	2 470 €			3 823,32 €
SCI SAVOIE BLANC Michel	Tarare	Bailleur Rénovation énergétique	Appartement T2: Isolation des murs en chanvre Menuiseries PVC Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire Réfection électricité	42 307,67 €	7 139 €		3 671 €	4 505,73 € Périètre Prioritaire		15 315,73 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-240****PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES****OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN FAMILIAL  
SEDENTAIRE DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE**

---

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en matière d'accueil des gens du voyage et de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°COR 2018-385 du 19 décembre 2018 approuvant le renouvellement des conventions de mise à disposition du terrain familial sédentaires de Saint Marcel l'Eclairé ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien est propriétaire d'un terrain sur la commune de Saint Marcel l'Eclairé, à proximité de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, réservé à l'accueil d'un groupe familial sédentaire et équipé de trois emplacements ;

Ce terrain est occupé, depuis mai 2010, par une famille composée de la façon suivante :

- Madame Ida PATRAC et Monsieur Adrien LOMBARD pour le lot A ;
- Madame Louise LOMBARD pour le lot B ;
- Madame Stéphanie FERNANDEZ pour le lot C ;

Considérant que les conventions de mise à disposition établies pour chaque occupant ont été renouvelées à compter du 03/12/2018 pour une durée de 4 ans ;

Considérant que, suite au départ au 31/08/2020, de madame Stéphanie FERNANDEZ, madame Sonia LOMBARD, membre de cette famille installée sur le terrain, souhaite reprendre l'emplacement lot C à compter du 01/09/2020 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition du terrain familial avec madame Sonia LOMBARD pour cet emplacement. Les modalités énoncées dans la convention initiale et le loyer mensuel d'un montant de 50 € restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

- 1 – D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du terrain familial avec madame Sonia LOMBARD, comme énoncé ci-dessus ;
- 2 – D'AUTORISER** monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;
- 3 – DE MANDATER** monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-241**  
**GESTION DES DECHETS**  
**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-TLC**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78 ;

Vu la délibération n° COR 2014-208 du 28 mai 2014, approuvant la signature d'une convention avec la société ECO-TLC, chargée de l'organisation de la filière de valorisation des textiles usagés (vêtements, linge de maison, chaussures usagées) ;

Considérant que la signature d'une nouvelle convention permettrait de percevoir des soutiens financiers pour les actions de communication réalisées sur le territoire de la COR à hauteur de 0,10 €/ habitant ;

Considérant que cette nouvelle convention prendra effet au 01/01/2020 et sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à la date d'expiration de l'agrément interministériel d'ECO-TLC, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC, comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Vu le Président,  
Patrice VERCHERE